

Séance extraordinaire du 10 septembre 2009

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue le jeudi 10 septembre 2009 à 19 h 00 au 1230, rue Principale.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Gaëtan Léveillée, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller.

M. Normand Papineau, conseiller est absent et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil, qui sont sur le territoire de la municipalité, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

1. Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00) sous la présidence de monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2009-09-266

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues usagé avec équipements de déneigement
4. Modification du règlement 382-2009 décrétant une dépense de 975 000 \$ et un emprunt de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues usagé avec équipements de déneigement

Séance extraordinaire du 10 septembre 2009

2009-09-267

Gaëtan Léveillé donne avis de motion que lors de la prochaine assemblée ou lors de toute assemblée subséquente, le conseil étudiera et adoptera s'il y a lieu un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion 10 roues usagé avec équipements de déneigement.

4. Modification du règlement 382-2009 décrétant une dépense de 975 000 \$ et un emprunt de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie

CONSIDÉRANT le résultat des appels d'offres pour les équipements de déneigement il devient opportun de modifier les montants estimés pour chacun des équipements et pour le montant de la dépense totale et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

2009-09-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Francine Boulanger et résolu que le conseil de Saint-Étienne-des-Grès modifie le règlement 382-2009 décrétant une dépense de 975 000 \$ et un emprunt de 975 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie de la façon suivante :

- Le titre du règlement sera modifié de la manière suivante : Règlement 382-2009 décrétant une dépense de 815 000 \$ et un emprunt de 815 000 \$ pour l'achat d'équipements pour la voirie
- L'article 1 se lira comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès est autorisé à procéder à l'acquisition d'équipements pour le service de voirie, incluant les taxes et les imprévus et plus particulièrement :

- 1 camion 10 roues avec équipement à neige International 5600i 2010	248 000 \$
- 1 camion 6 roues Ford F450 2010	51 000 \$
- 1 chargeuse	227 000 \$
- 1 souffleuse	116 000 \$
- 1 niveleuse	<u>173 000 \$</u>
	815 000 \$

tel que ces véhicules sont décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- L'article 2 se lira comme suit :

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **815 000 \$** pour les fins du présent règlement.

- L'article 3 se lira comme suit :

ARTICLE 3

Séance extraordinaire du 10 septembre 2009

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **815 000 \$**, d'un terme de 10 ans.

- L'annexe A se lira comme suit :

ANNEXE A

- 1 camion 10 roues avec équipement à neige International 5600i 2010:	248 000 \$
- 1 camion 6 roues Ford F450 2010	51 000 \$
- 1 chargeuse	227 000 \$
- 1 souffleuse	116 000 \$
- 1 niveleuse	<u>173 000 \$</u>
	815 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Période de questions

Début : 19 h 30

Fin : 19 h 30 (pas de questions)

6. Fermeture de la séance

2009-09-269

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, appuyé de Francine Boulanger et résolu que la séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Robert Landry,
Maire
trésorière

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et Secrétaire-